

## PROCES-VERBAL du conseil communautaire Séance du 21 décembre 2010

---

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Branne.  
Date de convocation : 10 décembre 2010

Présents : M. STABLO (et pouvoir M. MORIN), Monsieur BLANC, M. GROUBACH, Mme MAZIERE, M. BIDEAU, M. FROMENTIER, M. MECHINEAU, M. FALGUEYRET, M. LASNIER, Mme JOUBERT, M. DELFAUT, M. HILARION, Mme ROLLAND, M. CLABE, Mme NEBOUT, M. DELBURG, M. FAURE, M. BAZAS

Absents non représentés: Mme KUHN, M. CRAYSSAC, M. PEIFFER, M. BARREAU, M. MAZERES

Secrétaire de séance : Monsieur Alain DELBURG

Mr FALGUEYRET remercie tous les élus présents ce soir pour leur implication et leur motivation à construire le projet communautaire. Il remercie la municipalité de Branne d'accueillir ce jour la dernière réunion du conseil communautaire de l'année 2010.

1. Le compte rendu du conseil communautaire du 19.10.2010 est approuvé à l'unanimité des membres présents

---

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE PRESIDENT

---

Certificat administratif du 4.11.2010 : virement de crédit en dépenses de fonctionnement :

- dépenses imprévues : -1625.72 €
- Prime d'assurance: +1625.72 €

Certificat administratif du 10.12.2010 - virement de crédit en dépenses d'investissement :

- Dépenses imprévues : -13 123 €
- Constructions : +13 123 €

3. SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE – JEUNESSE 2010 / 2013

---

Monsieur FALGUEYRET rappelle au Conseil l'importance de la présence sur notre territoire des CLSH, ainsi que le rôle de la CAF – MSA dans le financement de ce service. Il laisse la parole à Mme MAZIERE en sa qualité de Vice présidente de la CCB en charge de l'enfance et de la jeunesse.

Mme MAZIERE rappelle qu'au travers du SIB, la communauté de communes soutient les actions du Relais Assistantes Maternelles et des centres de Loisirs. Le RAM est particulièrement dynamique avec ses 76 assistantes maternelles sur le Brannais et ses ateliers. De même, les centres de loisirs (situés à Saint Quentin de Baron pour les moins de 6 ans et à Guillac pour les plus de 6 ans) connaissent un taux moyen de fréquentation de 82 %.

Enfin, des mini-camps sont organisés durant l'été.

La délibération que doit prendre le Conseil Communautaire doit simplement permettre au Président de signer la reconduction du Contrat Enfance - Jeunesse pour la période 2010/2013. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il favorise le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par une localisation géographique équilibrée, une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants, la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions, une politique tarifaire permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes, la recherche de l'épanouissement et de l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

C'est ce contrat qui pose le cadre des aides financières versées par les partenaires institutionnels CAF et MSA. Pour donner un exemple concret : en 2010 les dépenses de la CCB pour la petite enfance (SIB – CLSH et RAM) s'élevaient à 109 801 €. Il convient de déduire de cette somme l'aide que nous verse la CAF – MSA, évaluée à 40 000 € pour 2010. De fait, la petite enfance coûte en moyenne 69801 € à la CCB

Mme MAZIERE souligne que la signature du nouveau contrat n'entraîne aucun changement majeur et, au minimum, garantit la pérennité des structures existantes (RAM, ALSH). Si ces dernières doivent se développer dans les 3 ans à venir, nous pourrions, ou non, faire un avenant au contrat initial.

Par ailleurs, Mme MAZIERE informe le Conseil d'une étude lancée par la CAF – sur le territoire du SIB – qui répond à plusieurs objectifs : développer l'offre d'accueil du Brannais en direction des jeunes de 0 à 13 ans, identifier les besoins d'accueil des 0 à 3 ans, mesurer le niveau de satisfaction de l'offre actuelle, mesurer et identifier les attentes en terme de mode de garde.

Grâce aux conclusions de cette étude, nous serons à même de dégager des orientations de développement sur le territoire des deux communautés de communes. La restitution de ce travail est prévue pour mai 2011.

Enfin et concernant le Conseil des jeunes du Brannais, Mme MAZIERE rappelle que le mandat du 1<sup>er</sup> CCJ a pris fin en juin dernier. Il convient donc de relancer une nouvelle campagne afin de donner l'opportunité à nos jeunes de réaliser - sur notre territoire - des projets qui leurs tiennent à cœur. A ce titre, une réunion de présentation est prévue le 6.01.2011 au Collège de Branne.

Pour en revenir à la signature du contrat enfance jeunesse, Mme MAZIERE informe le Conseil que - si ce soir il donne pouvoir à Monsieur FALGUEYRET - la signature officielle de ce contrat aura lieu le 1<sup>er</sup> février 2011.

### **Délibération n°20101201 : Contrat enfance/ jeunesse : délégation de signature au Président**

Le président demande à Mme Mazière, chargée de mission « enfance-jeunesse » de présenter le contrat enfance-jeunesse de la CAF et de la MSA. Vu le rapport de Mme Mazière, le conseil communautaire est appelé à se prononcer pour donner délégation au Président Monsieur FALGUEYRET afin que celui-ci signe le contrat 2010 / 2013 Enfance –jeunesse avec la CAF et la MSA.

#### **Résultats du Vote**

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Compte tenu de ces discussions, le Président, à la demande de l'assemblée, se prononce pour la signature de ce contrat

Il invite le conseil à se prononcer afin de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de financement 2010-2013 avec la CAF et la MSA.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce à l'unanimité pour :  
- la délégation de signature de la convention

#### 4. DEFINITION DES MODALITES D'UTILISATION DE LA HALTE NAUTIQUE

---

Monsieur FALGUEYRET informe le conseil que le bâtiment est presque terminé.

Aujourd'hui, l'objectif est de préciser officiellement les conditions d'utilisation. Il propose que le syndicat d'initiative quitte la rue Emmanuel Roy pour s'installer dans le bureau de la halte nautique. Il pourrait utiliser – après information et accord de la CCB, la salle de réception afin d'y organiser des manifestations autour des produits locaux ou encore de la rivière Dordogne, par exemple.

Monsieur STABLO - en tant que responsable finances de la mairie de Branne - informe le conseil de son opposition à ce que la mairie supporte les frais d'électricité et d'eau de la halte nautique, d'autant que le syndicat d'initiative va s'y installer à temps plein ce qui générera de fait des consommations importantes. Monsieur FALGUEYRET rappelle à Monsieur STABLO que Monsieur MORIN a donné son accord en ce sens et que par ailleurs, la présence d'un point tourisme sur une commune est un véritable atout.

Monsieur STABLO informe le Conseil qu'il évoquera cette question lors du prochain Conseil municipal de Branne.

#### **Délibération n°20101202 : MODALITÉS D'UTILISATION DE LA HALTE NAUTIQUE : Bureau et salle de réception**

<b>Résultats du Vote</b>
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur FALGUEYRET informe le Conseil communautaire que les travaux de la halte nautique sont en cours d'achèvement. Ce bâtiment comporte un bureau, une salle de réception et des sanitaires.

Monsieur FALGUEYRET propose au Conseil de faire de ce bâtiment le « nouveau pôle tourisme du Brannais ». Pour ce faire, le bureau sera mis à disposition du Syndicat d'Initiative des pays de Branne - Entre Deux Mers, par convention annuelle renouvelable tacitement.

Le personnel du syndicat d'initiative pourra profiter de la kitchenette située dans la salle de réception en l'absence de toute autre forme d'utilisation

Sur inscription, le syndicat d'initiative pourra utiliser la salle de réception afin d'y organiser des manifestations touristiques et culturelles : la gestion de cette salle restant de la seule compétence de la Communauté de Communes du Brannais

Les modalités financières de la mise à disposition du bureau devront être définies rapidement.

Après délibération, le conseil :

- approuve la totalité des propositions du Président telles que décrites ci-dessus.  
Donne pouvoir au président afin qu'il négocie les conditions financières

#### 5. FRAIS D'ARCHITECTE POUR LE PLAN DE LECTURE PUBLIQUE

---

Monsieur FALGUEYRET rappelle au conseil qu'une consultation a été lancée afin de désigner un architecte pour le plan de lecture publique qui comporte une médiathèque à Branne et une bibliothèque à Naujan et Postiac. L'attribution du marché interviendra avant la fin de l'année.

Aujourd'hui et afin de permettre la signature du marché, il s'agit d'ouvrir des crédits à hauteur de 20 000 € à l'article 2031 pour ces frais d'architecte. L'objectif est de faire toutes les demandes de subvention avant de prendre définitivement position dans ce dossier. Or les co-financeurs potentiels nous imposent, pour certain, un permis de construire obtenu pour pouvoir déposer notre dossier. De fait, il s'agit d'avoir suffisamment de crédits pour aller jusqu'au dépôt de permis de construire.

**Délibération n°20101203 : DM FRAIS D'ARCHITECTE POUR LE  
PLAN DE LECTURE PUBLIQUE**

<b>Résultats du Vote</b> Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0
--

Le Président rappelle au Conseil la délibération en date du 19.10.2010 autorisant le lancement de la consultation pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le plan de lecture publique.

Monsieur le Président :

- demande au conseil de lui donner pouvoir pour signer ce marché de maîtrise d'œuvre
- précise au conseil qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires afin de permettre le règlement des frais de maîtrise d'œuvre dans ce dossier,
- Demande au conseil de valider les ajustements de crédits suivants :

**VIREMENTS DE CRÉDITS**

Crédits à ouvrir : 023 virement à la section d'investissement +20 000 €

Crédits à réduire : 6228 divers – 20 000 €

**CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES**

2031 frais d'études : + 20 000 €

021 : + 20 000 €

Après délibération, le conseil communautaire :

- Donne pouvoir au président pour signer le marché de maîtrise d'œuvre pour le plan de lecture publique
- approuve les ajustements de crédits présentés ci-dessus.

**6. CLASSEMENT UNESCO DE LA RIVIERE DORDOGNE**

Monsieur DELBURG en sa qualité de Président du Syndicat Engranne - Gamage informe le conseil que tous les partenaires et notamment les pêcheurs sont favorables au classement de la rivière Dordogne. Monsieur MECHINEAU s'interroge sur le risque d'une application plus stricte des dispositions existantes du fait de ce classement

**Délibération n°20101204 : CLASSEMENT UNESCO DE LA RIVIÈRE DORDOGNE**

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil Communautaire le dossier de candidature pour le classement du bassin de la Dordogne par l'UNESCO au titre du label Homme et Biosphère, préparé par l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne EPIDOR.

<b>Résultats du Vote</b> Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0
--

Il précise aux élus que le conseil d'administration d'EPIDOR souhaite présenter la candidature du bassin versant de la Dordogne pour un classement par l'UNESCO au titre de Réserve mondiale de biosphère. Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :

- le bassin versant de la Dordogne doit présenter une haute valeur écologique,
- la candidature du bassin versant de la Dordogne doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs du bassin.

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaître internationalement la valeur du bassin versant de la Dordogne. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le bassin de la Dordogne pour concilier développement économique et respect de l'environnement aquatique. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître le bassin versant et la rivière Dordogne à ses

CCB : 4 Lescours, 33420 Grezillac - Téléphone : 05 57 84 72 60 - Fax : 05 57 84 52 64/ portable 06 23 49 36 05

[www.cdc-brannais.fr](http://www.cdc-brannais.fr)

propres riverains et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le label concernerait l'ensemble du bassin versant avec comme axe central la rivière Dordogne, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval. La rivière bénéficie encore d'une très bonne qualité, résultat des pratiques et des usages qui se développent sur l'ensemble du bassin versant. À ce titre, la Dordogne est un indicateur intéressant du caractère durable du développement du bassin versant.

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état de la Dordogne dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement. À défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

Ce projet de labellisation du bassin de la Dordogne est exemplaire à deux titres. D'abord, parce qu'il concerne un grand territoire et qu'il formerait la réserve de biosphère la plus étendue d'Europe. Enfin, parce que contrairement à d'autres réserves de biosphère, la Dordogne n'est pas un milieu « sous cloche ». La rivière Dordogne est en effet un milieu exploité par l'homme, notamment pour la production hydroélectrique. À ce titre, ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve de biosphère de l'UNESCO. La présente délibération du Conseil Communautaire témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est aussi important qu'ils promeuvent ce projet et les valeurs qu'il porte auprès de leurs administrés.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Prend acte de la valeur patrimoniale du bassin de la Dordogne et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques et économiques,
- Se prononce favorablement pour un classement du bassin de la Dordogne par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère,
- Soutient la démarche engagée par EPIDOR, porteur du projet.

*La séance est levée à 19h10*